

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2022 A 18H30

Le 23 septembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pérols sur Vézère, dûment convoqué le 19 septembre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FONFREDE Alain, Maire.

Présents : FONFREDE Alain, POUYAUD Bernard, ORLIANGES Yvette, ARVIS Dominique

BANETTE Stéphanie, COURTEIX Jean-Luc, FONFREDE Marine, , THEODORE Chantal

Excusés: GORSSE Véronique et ROUGIER Eric

Absent: HERNANDEZ Esteban

<u>Secrétaire de séance</u> : THEODORE Chantal Nombre de conseillers municipaux : 11 Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 8

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et aborde l'ordre du jour.

Délibération n° 01-09-2022 – Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable – Convention de mandats et avenant convention de mandat concernant l'étude diagnostique des installations de production et de distribution

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du SDAEP, la commune confie à la communauté de communes les travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable.

Une convention qui a pour objet de définir les conditions d'intervention de la Communauté de communes et d'exposer les engagements réciproques des parties doit être signée.

La commune confie à la communauté de communes :

- 1) Définition des besoins et des conditions administratives et technique selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée
- 2) Préparation, passation, signature, après approbation du choix de l'attributaire, des marchés publics d'études ou de travaux
- 3) Exécution et suivi des marchés publics (administratif, technique, financier...)
- 4) Conclusion de tout document administratif pour la mise en œuvre de l'opération, notamment les conventions de mise à disposition de services
- 5) Gestion administrative, exécution comptable et financière des marchés de l'opération
- Réception de l'opération
- Paiements des prestataires et intervenants
- Demande et perception des subventions
- Facturation du reste à charge de la commune

Dispositions financières

Dépenses = travaux : 57 600 € TTC

Recettes = Agence de l'eau Adour Garonne : 33 600 €

Conseil Départemental de la Corrèze : 4 800 €
Reste à charge de la commune : 19 200 € TTC

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique qu'un avenant à la convention de mandat relative à l'étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable est nécessaire.

En effet, la convention initiale et son annexe financière n'incluait pas le FCTVA dans le reste a charge étant donné qu'il revenait à la communauté de communes d'établir les demandes de versement du FCTVA. Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 ainsi que l'annexe financière de la convention initiale.

Exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la communauté de communes et la commune relative aux travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable ainsi que l'avenant n°1 à la convention de mandat concernant l'étude diagnostique des installations et de distribution d'eau potable.

Délibération 02-09-2022 – : Convention de mise à disposition du service assistance réseau d'eau potable et d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que, suite au désengagement de l'Etat dans certaines missions d'Ingénierie Publique et pour répondre aux besoins des collectivités face à la problématique de l'eau, le Syndicat de la DIEGE a créé en 2011 un Service Assistance Réseaux d'Eau potable et Assainissement.

M le Maire précise que les statuts du Syndicat de la DIEGE, actés par décision préfectorale le 19 décembre 2017, lui permettent d'accompagner et conseiller les collectivités, gestionnaires de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur les points suivants :

- Conseil et aide à la décision pour les opérations d'investissement et d'exploitation des réseaux afin d'améliorer le fonctionnement des infrastructures d'eau potable et d'assainissement ;
- Aide pour la mise en place d'outils de gestion tels que l'inventaire patrimonial des réseaux d'eau potable et d'assainissement (décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012) et le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS);
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et conduite d'opération pour les projets complexes: étude diagnostique et schéma directeur EU/AEP, zonage d'assainissement, conception et réalisation d'ouvrages EU/AEP, tout projet nécessitant des études préalables spécifiques...;
- Maîtrise d'œuvre pour les opérations simples ;
- Interventions particulières définies dans le bordereau des charges complémentaires.

Monsieur le Maire explique que le Syndicat de la DIEGE propose de renouveler la convention de mise à disposition du Service « ASSISTANCE RESEAUX D'EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT » qui arrive prochainement à son terme pour la plupart des communes et groupement de communes bénéficiant déjà de ce service.

Monsieur le Maire propose que la Commune puisse bénéficier de ce service de proximité proposé par le Syndicat de la DIEGE suivant les modalités définies dans la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la DIEGE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide de bénéficier du Service « ASSISTANCE RESEAUX D'EAU POTABLE et D'ASSAINISSEMENT » proposé par le Syndicat de la DIEGE.
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de services à intervenir entre la Commune et le Syndicat de la DIEGE.

Délibération n° 03-09-2022 : Tarifs eau et assainissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents fixe les tarifs eau et assainissement applicables à compter du $\mathbf{1}^{er}$ janvier 2023

Abonnement eau : 70 €Prix du m3 : 1.10 €

- Abonnement assainissement : 25 €

- Prix du m3 assainit : 0.50 €

Autres sujets abordés

- Contractualisation départementale 2023-2025
 - Report aménagement d'un gîte grande capacité
 - Remplacement des portes du préau
 - Remplacement de l'épareuse
- Admission en non-valeur : des recours sont encore possibles contre certains redevables
- Remplacement employé communal : recontacter le service de remplacement du CDG
- Point sur les travaux : travaux au bar éphémère en cours (doublage des cloisons, travaux d'électricité et de plomberie....)

La séance est levée à 20h

Le Maire,
Alain FONFREDE

Le secrétaire de séance, Chantal THEODORE